

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT N° 1135

Est par les présentes donné, par le soussigné, Matthieu Ledoux, CPA, CGA, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité :

Que le conseil municipal, à sa séance extraordinaire tenue le 9 décembre 2014, a adopté le règlement n° 1135, intitulé : « **Imposition de taxes et compensations pour services pour l'année 2015** ».

Il est décrété par ce règlement ce qui suit :

<p>Taxe foncière générale à taux variés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Administration, hygiène, loisirs, urbanisme et dette ▪ Incendie et police ▪ Transport, voirie et prise en charge du réseau routier <p>Catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ résiduelle (résidentielle et autres) ▪ agricole ▪ immeubles à six logements ou plus ▪ terrains vagues desservis <p>Catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ immeubles non résidentiels ▪ immeubles industriels 	<p>0,659 \$</p> <p>0,795 \$</p>
Taxe d'eau et d'égout / secteur du village	331 \$
Taxe d'eau / secteur du domaine Pineault	183 \$
Taxe des ordures, matières recyclables et matières organiques putrescibles	190 \$

Le paiement du compte de taxes sera échelonné sur 4 versements, soit :

- 9 février 2015;
- 13 avril 2015;
- 15 juin 2015;
- 8 septembre 2015.

Cet avis constitue l'avis de publication du règlement et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement est maintenant déposé au bureau de l'Hôtel de ville où toute personne peut en obtenir copie moyennant les honoraires exigibles par la loi.

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, ce 10^e jour
du mois de décembre de l'an deux mille quatorze (2014).



Matthieu Ledoux, CPA, CGA,
Directeur général et secrétaire-trésorier